DEPARTEMENT DU TARN



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec 81440

Arrêté N°217/2022

Commune de Lautrec

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT

TRAVAUX FRANCE TELECOM LA TOUR D'ARAGON

Le maire de la Commune de Lautrec (Tarn)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière :

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par Monsieur Jérôme FORNER entreprise SOTRANASA, en date du Vendredi 04 Novembre 2022, concernant les travaux de remplacement de poteaux FT et tirage de câble ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux sur le secteur RD92 – La Tour d'Aragon et assurer la sécurité des ouvriers de SOTRANASA et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTONS:

Article 1:

A compter du Lundi 28 Novembre 2022 et pour une durée de 21 jours calendaires, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement sur le secteur de la Tour d'Aragon à Lautrec selon les dispositions suivantes :

- Circulation alternée manuellement,
- Vitesse limitée à 50 km/h (hors agglomération),
- Dépassement interdit (poids lourds et véhicules légers),
- Stationnements interdits (poids lourds et véhicules légers).

Afin de permettre la réalisation des travaux sur le lieu mentionné supra.

Article 2:

La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise SOTRANASA.

Article 3:

Les droits des tiers sont et demeurent réservés : l'entreprise doit garantir durant les travaux un accès permanent aux propriétés des voies communales.

Article 4:

Sur simple demande des services de secours ou de police, l'entreprise SOTRANASA doit déplacer les matériels mis en place pour laisser le passage immédiat.

Article 5:

Nonobstant les dates fixées au 1er article, ces dispositions d'exploitation de la circulation et du stationnement cessent à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne peuvent être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté sont prorogées, sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté.

Article 6:

Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 7:

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 8:

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, l'entreprise SOTRANASA ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 07 Novembre 2022

Le Maire,

Monsieur Thierry BARDOU

Ampliation adressée:

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
STE SOTRANASA	1
ASVP - Archives	1

Mis on ligne 6: 09/11/18022